

A R R E T E

**portant constitution de la commission de recensement
et de dépouillement des bulletins de vote pour l'élection
des représentants des départements
au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional
du Centre national de la fonction publique territoriale**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2015 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements au conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : La commission de recensement et de dépouillement mentionnée à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 avril 2015 comprend sous la présidence de M. Pascal Marcot, Directeur des collectivités locales et de l'aménagement, représentant le préfet :

► un président du conseil départemental ou un conseiller départemental :

- **Titulaire** : Monsieur Pascal GUDIN, conseiller départemental du canton de Meung sur Loire
- **Suppléant** : Monsieur Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du canton d'Orléans 1

► un fonctionnaire de l'Etat :

- **Titulaire** : Madame Sandrine PATRY, chef du bureau des relations avec les collectivités, Préfecture du Loiret
- **Suppléant** : Madame Elodie BOURDEAU, Bureau des relations avec les collectivités, Préfecture du Loiret

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ainsi qu'à Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à ORLEANS, le 8 juin 2015

**Le préfet du Loiret
pour le préfet,
le secrétaire général,
signé Hervé JONATHAN**

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.